ASNR Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Division de Châlons-en-Champagne

Référence courrier : CODEP-CHA-2026-067453

Monsieur le directeur de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine
BP 62
10400 NOGENT SUR SEINE

Châlons-en-Champagne, le 18 novembre 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Lettre de suite de l'inspection du 29 octobre 2026 sur le thème du « confinement statique et du confinement dynamique »
N° dossier : Inspection n° INSSN-CHA-2026-0313
Référence : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 29 octobre 2026 sur la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine sur le thème du confinement statique et du confinement dynamique.
Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection avait pour objectif de contrôler la maîtrise du confinement statique et du confinement dynamique sur la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine.

Au cours de la première partie de l'inspection, les inspecteurs se sont intéressés à l'organisation et aux modalités de suivi des systèmes concourant aux confinements statique et dynamique des locaux et bâtiments susceptibles de disperser des substances radioactives en situations normale, incidentelles et accidentelle. Les inspecteurs ont interrogé vos représentants sur les points saillants des bilans de fonction « confinement ventilation » menés en 2025 et 2026, ainsi que sur l'avancement de certaines actions en cours de traitement, en lien avec la thématique. Lors de cette inspection, si l'exhaustivité des systèmes traités dans les bilans a pu être contrôlée, il s'est avéré que la qualité des analyses et l'appropriation de certains enjeux n'ont pas pu être jugées comme satisfaisantes par les inspecteurs. L'organisation de la thématique ainsi que les missions confiées à l'ingénieur de la fonction Ventilation font l'objet des demandes ci-après.

Les inspecteurs se sont scindés en deux équipes afin de contrôler sur le terrain certains équipements participant à la maîtrise du confinement statique et du confinement dynamique. La première équipe s'est rendue au bâtiment réacteur (BR), au bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) ainsi qu'au bâtiment des auxiliaires de sauvegarde (BAS) du réacteur 1. La seconde équipe s'est rendue dans l'Espace entre-enceinte (EEE) du réacteur 1, dans la

galerie de précontrainte[1] ainsi que dans le BAN du réacteur 1. Les inspecteurs notent positivement le bon état général des installations. Une demande ainsi que plusieurs points observés sont formulés ci-après.

À l'issue de cet examen, les inspecteurs considèrent que, dans l'ensemble, le suivi des systèmes concourant au confinement statique et au confinement dynamique des locaux est un sujet maitrisé par le site. Néanmoins, le retour d'expérience de l'organisation mise en place pour le suivi des systèmes concourant au confinement statique et au confinement dynamique des locaux doit être évalué afin d'atteindre un meilleur niveau d'analyse des bilans de fonction associés et un meilleur pilotage des actions identifiées nécessaires à la pérennisation du bon fonctionnement de ces systèmes.

Par ailleurs, l'inspection a été l'occasion de vérifier la réalisation des actions correctives définies à la suite d'évènements significatifs pour la sûreté (ESS). Le contrôle a été effectué par sondage sur plusieurs ESS liés aux systèmes de confinement survenus en 2024 et 2025. Il a permis de constater que chaque action corrective fait l'objet d'un suivi satisfaisant grâce à l'ouverture de constats dans l'application Caméléon et grâce à la traçabilité des justificatifs associés.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Inversion du sens de l'air au droit du SAS d'accès au BR

L'article 2.6.2 de l'arrêté en référence [2] dispose que : « L'exploitant procède dans les plus brefs délais à l'examen de chaque écart, afin de déterminer : son importance pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement et, le cas échéant, s'il s'agit d'un événement significatif ; s'il constitue un manquement aux exigences législatives et réglementaires applicables ou à des prescriptions et décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire le concernant ; si des mesures conservatoires doivent être immédiatement mises en œuvre. »

Lors de la visite sur le terrain, au niveau du SAS d'accès entre le BAN et le BR du réacteur 1, les inspecteurs ont constaté que le sens de transfert de l'air se faisait du BR vers le BAN. Vos représentants n'ont pas pu donner d'explication sur cette anomalie.

Demande II.1 : Transmettre à l'ASNR la caractérisation de cette anomalie et, le cas échéant, traiter l'écart conformément au chapitre VI de l'arrêté [2].

[1] Galerie technique souterraine située sous le radier du bâtiment Réacteur où se situent notamment les capots contenant les platines et têtes des câbles de précontrainte du BR.

Organisation et capacités techniques

L'article 2.1.1 de l'arrêté en référence [2] dispose que : « I. L'exploitant dispose, en interne ou au travers d'accords avec des tiers, des capacités techniques suffisantes pour assurer la maîtrise des activités mentionnées à l'article 1.1. II. L'exploitant détient, en interne, dans ses filiales, ou dans des sociétés dont il a le contrôle au sens des articles L. 233-1 et L. 233-3 du code de commerce, les compétences techniques pour comprendre et s'approprier de manière pérenne les fondements de ces activités. III. L'exploitant dispose en interne des capacités techniques suffisantes pour, en connaissance de cause et dans des délais adaptés, prendre toute décision et mettre en œuvre toute mesure conservatoire relevant de l'exercice de sa responsabilité mentionnée à l'article L. 593-6 du code de l'environnement. »

Votre organisation, et les activités liées à la thématique du confinement dynamique, présentées par vos représentants, sont réparties entre le service SA2E Essais[2] d'une part, et le service MMCR[3] d'autre part, auquel est rattachée la cellule Ventilation Génie Climatique (VCL)[4] qui a pour rôle de centraliser le pilotage de la maintenance des équipements identifiés VCL ainsi que des groupes froids. D'autres activités liées au confinement statique font également appel au service Équipe Commune, notamment pour le pilotage et le suivi du génie civil, ainsi que pour le suivi de certains équipements (les portes par exemple). Indépendamment de cette organisation, le suivi global de la thématique est analysé par l'ingénieur Fonction Ventilation appartenant au service S3P[5], notamment au travers du bilan de fonction réalisé annuellement.
Les inspecteurs ont interrogé vos représentants sur les points saillants des bilans de fonction « confinement ventilation » menés en 2025 et 2026, ainsi que sur l'avancement de certaines actions en cours de traitement, en lien avec la thématique. L'exhaustivité des différents systèmes de ventilation est abordée de façon satisfaisante, les contributions de la cellule VCL ainsi que des différents métiers sont également détaillées de façon pertinente, permettant une évaluation précise de l'état actuel des systèmes et des équipements qui les composent.
Cependant, les inspecteurs considèrent que les éléments examinés sont incomplets quant à l'analyse et au pilotage de certaines actions nécessaires au maintien et à la pérennisation des systèmes et équipements de ventilation. En effet, des carences ou lacunes ont été relevées dans le dernier bilan de fonction, par exemple l'insuffisance du REX[6] local et de la prise en compte du REX national, l'absence de vision prospective de la fonction vue de l'ingénieur Fonction (analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces), l'absence d'analyse et d'avis de l'ingénieur Fonction (fiabilité matérielle, organisationnelle et humaine), le manque de pilotage actif des sujets échangés avec les entités nationales (UNIE, UTO et DIPDE)[7] portant par exemple sur les futures évolutions et modifications devenues nécessaires des équipements de ventilation, du fait par exemple du vieillissement, des problématiques de pièces de rechange, ou d'évolutions réglementaires.

---

[2] Service Automatisme Electricité Essais

[3] Service Maintenance Mécanique Chaudronnerie Robinetterie

[4] Cellule créée au sein de MMCR sur le site de Nogent-sur Seine à partir de mi-2022 en parallèle de l'organisation mise en œuvre pour le déploiement du Plan d'Action Ventilation (PAV) qui vise à s'assurer de l'atteinte des performances requises pour la sûreté de différents systèmes de ventilation, constituants de la « troisième barrière ».

[5] Service Projets Patrimoine Performance

[6] Retour d'expérience

[7] Unité d'Ingénierie d'Exploitation, Unité Technique Opérationnelle, Division de l'Ingénierie du Parc Nucléaire et de l'Environnement.

Par conséquent, les inspecteurs considèrent non satisfaisant ce bilan de par son niveau d'analyse du suivi des systèmes concourant aux confinements statique et dynamique et de l'anticipation des enjeux à venir.

Demande II.2 : Compléter le bilan de fonction Ventilation réalisé sur la période du 1ier janvier au 31 décembre 2025 à partir des éléments résumés ci-avant. Transmettre à l'ASNR le bilan de fonction indicé.

Demande II.3 : Procéder à l'analyse de votre organisation et de votre retour d'expérience liés à la thématique du confinement statique et du confinement dynamique, ainsi qu'à l'analyse de l'adéquation de cette organisation avec vos capacités techniques, notamment définies par l'article 2.1.1 de l'arrêté [2] précité. Transmettre ces analyses à l'ASNR.

Demande II.4 : Préciser l'organisation spécifique à la thématique Ventilation, confinement statique et confinement dynamique tout en vous assurant des compétences nécessaires des différents acteurs, notamment pour mener les analyses attendues dans le bilan de fonction. Transmettre à l'ASNR la note d'organisation correspondant au périmètre du confinement statique et du confinement dynamique.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Observations relevées lors de la visite sur le terrain

Au cours de la visite terrain, les inspecteurs ont constaté les anomalies suivantes :

- Absence de bouchon au droit des points de mesure repérés E145 sur le réseau SE1DVN et NA0804 du réseau EBA ;
- Dégradation d'une grille de transfert d'air sur la porte coupe-feu repérée 1HNB0734PD ;
- Déconnection non conforme d'un équipement de mesure repéré AL36 sur le réseau SE1DVN ;
- Absence de dispositif de blocage sur les grilles repérées G3S (4) sur le réseau SE1 DVS ;
- Fuites et traces d'huile relevées au niveau des pompes 1ASG31PO et 1ASG32PO ;
- Eclairage insuffisant et non compensé par des éclairages provisoires pour certains chantiers en cours (les inspecteurs ont toutefois noté que des opérations de maintenance nécessitent l'arrêt de l'alimentation d'un éclairage sur deux et que les opérations liées à l'arrêt pouvaient être, le cas échéant, soit replanifiées, soit bénéficier des éclairages de chantier complémentaires nécessaires) ;
- Présence d'une traversée de plancher rebouchée en mousse expansive (en sous-face du plancher-haut dans la galerie de précontrainte du réacteur 1) disposant de plusieurs câbles, de câbles de terre, d'une canalisation (RPE009VP), et d'une canalisation PVC non repérée. Cette traversée ne semble pas identifiée et sa conformité serait à démontrer ;
- Les capots de protection des têtes de câbles précontraints sont propres, recouverts de peinture noire. Toutefois, certains capots présentent des points de rouille, notamment au droit de la surface des joints de fermeture ;
- Un syphon de sol (1HNA0714GS), situé dans le BAN avant l'entrée du BR, est bouché et serait à traiter ;

- De nombreux désordres dans le périmètre du chantier POCO[8] situé à l'extérieur du BR pouvant conduire à des chutes de plain- pied (déchets et balisages affalés au sol, matériaux et matériels amoncelés sans précaution).

Observation III.1 : une mise en conformité de ces anomalies serait nécessaire.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.
Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.
Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe au chef de division,

signé par

Laure FREY

[8] Chantier « Peaux composites » consistant à appliquer un revêtement composite sur l'extrados de la paroi interne des deux BR de la centrale.